

**PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers** L'an deux mil dix-sept, le vendredi 3 novembre à 20h30 s'est réuni  
En exercice : 10 le Conseil Municipal de la commune au lieu ordinaire de ses  
Présents : 8 séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Guy  
Votants : 8 Closet, Maire.  
Absents : 2  
Exclus : /  
Etaient présents : MM. Guy CLOSET, Isabelle EVE, Jean-François HERBE,  
Evelyne COANTIEC, Jean-Louis ADDE, Jean-Pierre LEHADOUEY, Géraldine  
VALOGNES, Gaëtan LE CORVEC  
Etaient excusés : MM. Mathilde MONTIGNY, Jonathan DRAMARD  
Date de convocation : Etaient absents : /  
27/10/2017  
Date d'affichage : Secrétaire de séance : Monsieur Gaëtan LE CORVEC  
27/10/2017

Approbation du procès-verbal du 25 septembre 2017

**Objet : Délibération concernant la demande de financement pour la pose de ganivelles**

Monsieur le Maire présente les réflexions développées avec le concours de la DDTM sur le projet d'implantation de ganivelles en bord de mer. L'objectif est de renforcer le cordon dunaire par la pose de ganivelles sur une longueur de 800 ml environ de la cale principale à la Charrière du Pilet. Les accès à la plage seront aménagés lors de la pose des ganivelles. Ils représentent 4 passages sur chemins principaux et 8 à 10 accès d'un mètre avec chevauchement. Le coût de ce projet est estimé à 30 600 euros TTC. Monsieur le Maire propose donc de faire une demande de subvention de l'Etat à hauteur de 80% du montant total de ce projet soit 24 480 euros ce qui laisserait à charge de la commune un montant de 6 120 euros soit 20 % du montant total de ce projet. Le plan de détail de l'implantation des ganivelles sera établi début 2018.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte ce projet et autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et à signer les documents y afférents.

**Objet : Délibération sur les frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2016 – 2017 de l'école de SAINT-GERMAIN-SUR-AY accordée en séance par le conseil municipal**

Le montant de la participation financière des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école de SAINT-GERMAIN-SUR-AY s'élève à 250 euros par élève pour l'année scolaire 2016 – 2017. 16 enfants de BRETTEVILLE-SUR-AY ont été à cette école pendant l'année scolaire 2016 – 2017 ce qui correspond à un montant de 4 000 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de participer aux frais de fonctionnement à hauteur de 4 000 euros.

**Objet : Délibération pour la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1331-7 du Code de la santé publique, dans sa version en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 ;

Vu l'article L. 1331-7-1 du Code de la santé publique ;

Entendu le rapport de présentation ;

Considérant que :

L'article 30 de la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifiée à l'article L. 1331-7 du Code de la santé publique, a créé la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC), avec entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2012 en remplacement de la Participation pour raccordement à l'égout (PRE) qui est supprimée à compter de cette même date.

La PAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L. 1331-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles

d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.

La PAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

Le plafond légal de la PAC est fixé à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L. 1331-2 du Code de la santé publique.

L'article 37 (partie V) de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, codifié à l'article L. 1331-7 du Code de la santé publique, a créé un droit au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées dont bénéficient les propriétaires d'immeubles ou d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, avec la possibilité pour la collectivité maître d'ouvrage du réseau de collecte d'astreindre ces propriétaires au versement d'une participation financière tenant compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

#### **Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC)**

1.1 – La PAC est instituée sur le territoire de la Commune de BRETTEVILLE-SUR-AY, à compter du 01/01/2018, soit un forfait de 450.00 € TTC.

1.2 – La PAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1<sup>er</sup> juillet 2012.

– La PAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou de réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.

#### **Objet : Délibération concernant le plan de financement pour le projet assainissement**

Monsieur le Maire présente le plan de financement équilibré à hauteur de 1 253 761.50 € HT pour le projet assainissement qui comprend :

- station : 255 376.00 euros
- réseau : 879 885.50 euros
- travaux annexes et terrain : 118 500.00 euros

La station est subventionnée par l'Agence de l'Eau à hauteur de 40 % soit 102 150.40 euros. Le réseau est également subventionné par l'Agence de l'Eau à hauteur de 40 % soit 351 954.20 euros. Les travaux annexes et terrain sont subventionnés à hauteur de 50 000 euros. Une subvention d'un montant de 189 000 euros est également attribuée dans le cadre du contrat de territoire et une participation au projet de 450 euros par habitation.

Les différents prêts sont répartis de la manière suivante :

- prêt à 0% sur 20 ans 20% de la station HT : 51 075.20 euros
- prêt à 0% sur 15 ans 20% du réseau HT : 175 977.10 euros
- prêt 0% sur 20 ans 20% des travaux annexes et du terrain : 23 700 euros

Il y a également un auto financement de la commune d'un montant de 255 004.60 euros.

#### **PLAN DE FINANCEMENT ASSUJETTI TVA**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>STATION</b>	255 376.00 €	102 150.40 €
<b>RESEAU</b>	879 885.50 €	351 954.20 €
<b>TRAVAUX ANNEXES TERRAIN</b>	118 500.00 €	50 000 €
<b>CONTRAT TERRITOIRE</b>	0.00 €	189 000 €
<b>TAXE BRANCHEMENT</b>	0.00 €	54 900.00 €
<b>PRET 0% SUR 20 ANS 20% STATION HT</b>	0.00 €	51 075.20 €
<b>PRET 0% SUR 15 ANS 20% RESEAU HT</b>	0.00 €	175 977.10 €
<b>PRET 0% SUR 20 ANS 20% ANNEXES HT</b>	0.00 €	23 700.00 €
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	0.00 €	255 004.60 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 253 761.50 €</b>	<b>1 253 761.50 €</b>

Après en avoir délibéré et à 7 voix pour et 1 voix contre, le conseil municipal

- décide d'adopter ce plan de financement avec un autofinancement de 255 004.60 euros
- décide que ce plan de financement soit inscrit au budget annexe assainissement
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet et à son financement
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches nécessaires à l'exécution de ce projet

## **Objet : Délibération sur le coût de l'eau m3 suite à la validation du plan de financement**

Ce plan de financement établi permet donc de calculer le m3 d'eau traité à charge des consommateurs soit

- ✓ POUR LES DEPENSES
  - le remboursement des prêts par annuités
  - le coût de l'entretien annuel
  - les amortissements à 30% sur 50 ans pour le réseau et à 70% sur 30 ans pour la station sur la base du coût HT diminué des subventions
- ✓ POUR LES RECETTES
  - les recettes établies sur la base de 70m3 par habitation au nombre de 122
  - l'abonnement lié au traitement de l'eau pour équilibrer ce plan

### **COUT DE L'EAU AU M3**

RECETTES		DEPENSES HT	
2.28X122X70m3	19 471.20 €	PRÊT 0% STATION	2 553.76 €
ABONNEMENT	5 758.40 €	PRÊT 0% RESEAU	11 731.81 €
47.20X122		PRÊT 0% ANNEXES	1 185.00 €
		PRÊT BANCAIRE	0.00 €
		ENTRETIEN	3 000.00 €
		AMORTISSEMENTS	6 750.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 229.60 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>25 220.57 €</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

## **Objet : Délibération pour le projet effacement des réseaux électriques rue des écoles et rue du bourg**

Monsieur le Maire propose de réaliser la mise en souterrain des réseaux aériens existants rue des Ecoles et rue du Bourg par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte la réalisation de l'effacement des réseaux rue des Ecoles et rue du Bourg et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

## **Objet : Délibération pour une demande de subvention « amende de police » pour l'achat de candélabres rue des Ecoles et rue du Bourg**

Dans le cadre de l'effacement des réseaux électriques rue des Ecoles et rue du Bourg, Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de prévoir l'achat de candélabres. Il propose donc de déposer un dossier de demande de subvention « amende de police » au conseil départemental.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention « amende de police » et à signer tous les documents s'y afférents.

## **Objet : Délibération sur la voirie du projet lotissement rue de la Mer cadastré ZI 64**

Monsieur le Maire présente un courrier de la société ABATIR.NET concernant le projet d'un lotissement rue de la Mer, parcelle ZI 64. Ce courrier fait l'objet d'une demande ou non de rétrocession de la voirie à la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal ne souhaite pas intégrer cette voirie au domaine public et ne donne pas suite à la rétrocession de la voirie à la commune.

## **Objet : Avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes de LA HAYE DU PUIITS accordée en séance par le conseil municipal**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- par délibération du 21 juin 2012, la Communauté de Communes de La Haye du Puits avait prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et que par délibération du 2/2/2017, la nouvelle Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche a confirmé l'achèvement des procédures d'urbanisme initiées sur son territoire ;
  - les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont été débattues en Conseil Communautaire le 25 juin 2015 ;
  - par délibération du 18 mai 2017, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUI.
- Monsieur le Maire informe les conseillers que le Conseil Municipal doit, dès lors, se prononcer sur le projet de PLUI et l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits.

Considérant que le projet de PLUI arrêté en date du 18 mai 2017 a été mis à disposition préalable des conseillers par voie dématérialisée : [https://www.dropbox.com/sh/jwgnznwh2q45bnf/AADaEsUidgC6De\\_saHlunUNre?dl=0](https://www.dropbox.com/sh/jwgnznwh2q45bnf/AADaEsUidgC6De_saHlunUNre?dl=0)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-14 et suivants et R153-3 et suivants,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits du 21/6/2012 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,  
Vu les comptes rendus des débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de chacun des Conseils Municipaux de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits,  
Vu le compte rendu du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en Conseil Communautaire du 25 juin 2015,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits en date du 24 juillet 2014 optant pour l'application des dispositions de la loi pour un « Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové » dit loi ALUR promulguée le 24 mars 2014,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits du 26 mai 2016 optant pour l'application des dispositions réglementaires du code de l'urbanisme modernisé au 1<sup>er</sup> janvier 2016 au plan local d'urbanisme intercommunal,  
Vu les compétences de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant l'achèvement des procédures de documents d'urbanisme initiées sur le territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche du 18 mai 2017 tirant le bilan de la concertation,  
Vu la délibération de PLUI de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits arrêté par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche le 18 mai 2017,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de PLUI de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits.

**Objet : Avis sur le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes de LA HAYE DU PUIITS accordée en séance par le conseil municipal**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- par délibération du 28 novembre 2013, la Communauté de Communes de La Haye du Puits avait prescrit l'élaboration d'un Règlement Local Publicité Intercommunal (RLPi);

- par délibération du 18 mai 2017, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de RLPi.

Monsieur le Maire informe les conseillers, que le Conseil Municipal doit, dès lors, se prononcer sur le projet de RLPi de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits.

CONSIDERANT que le projet de RLPi arrêté en date du 18 mai 2017 a été mis à disposition préalable des conseillers par voie dématérialisée : <https://www.dropbox.com/sh/e4yfjxmhgs4eeq9/AADJf5rD44WisvscQgcYgjEba?dl=0>

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 581-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.103-2, L.103-3, L.153-11 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits du 28 novembre 2013 prescrivant l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal,

VU la délibération du Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits en date du 24 juillet 2014 optant pour l'application des dispositions de la loi pour un « Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové » dit loi ALUR promulguée le 24 mars 2014,

VU les compétences de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

VU le bilan de la concertation exposé ci-dessus et en annexe de la présente délibération,

VU le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal joint à la présente délibération,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche du 18 mai 2017 tirant le bilan de la concertation,

VU le projet de RLPi de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits arrêté par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche le 18 mai 2017,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de RLPi de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits.

**Objet : organisation du téléthon**

Une réunion de préparation au téléthon est organisée le samedi 4 novembre 2017 à 10h30. Le téléthon aura lieu le samedi 9 décembre 2017. Les crêpes seront faites chez Jacques Vincent. 60 pots de confiture seront donnés par Madame Petitet.

**Objet : organisation du goûter de Noël des enfants et des aînés programmé le dimanche 17 décembre 2017**

Le goûter de Noël des enfants et des aînés aura lieu le dimanche 17 décembre 2017 à l'Espace R. Jabet.

### **Objet : Questions diverses**

- l'acte notarial concernant la vente des terrains pour l'assainissement a été signé la semaine dernière
- une nouvelle demande d'implantation d'un dispositif de balisage par l'Association des Pêcheurs Plaisanciers a été adressée à Monsieur le Maire et aux conseillers avec lecture du courrier en séance. L'analyse approfondie de cette demande sera reprise avec la Municipalité et les autorités maritimes.
- un dossier de candidature aux JO 2024 a été transmis à Monsieur le Député pour l'inscription de la discipline char à voile aux JO et pour organisation sur la Côte Ouest Centre Manche
- le départ de la cérémonie du 11 novembre aura lieu à 11h30 à la Mairie
- la messe de la Saint-Martin se déroulera le samedi 18 novembre à 10h30
- une cérémonie en l'honneur du 100<sup>ème</sup> anniversaire de l'abbé Lefort a eu lieu la semaine dernière
- la réunion des présidents d'association se tiendra le samedi 2 décembre 2017
- les vœux du Maire sont programmés le dimanche 14 janvier 2018 à 15 heures à l'Espace R. Jabet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30 minutes